Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610127-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 08.10.2026 **Affichage** : 09.10.2026
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 19 Absent : 1 Pouvoirs : 3 Votants : 22

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; MOUTEL Joseph, GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine BEILLEVERT Valérie, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, CHESNAIS Mathis.

Absents excusés : LEROY Charlène, (pouvoir à Mme MOCHON), BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER), MAGNET Aurore (pouvoir à M. CHESNAIS)
Absent : BUCCO Mattéo.

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GUILLERY.

N°2026-10-127 TARIFS COMMUNAUX 2027

Le Maire présente les tarifs des services publics et des différentes salles appliqués en 2026 pour fixer les tarifs 2027.

- **Concessions au cimetière :**

Les tarifs des concessions au cimetière n'ont pas été révisés depuis 2024 lors de la fusion.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'augmenter de 5 % les tarifs des concessions funéraires et cinéraires à compter du 1er janvier 2027 qui s'établissent ainsi :

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Concession 30 ans	210,00 €
Concession 50 ans	315,00 €
CONCESSIONS CINÉRAIRES	
Concessions 30 ans	105,00 €
Concessions 50 ans	158,00 €
Frais fourniture de case	336,00 €
JARDIN DU SOUVENIR Fourniture de la plaque, gravure aux frais des familles (suivant les normes indiquées), et droit d'apposer la plaque sur la stèle pendant 10 ans	53,00 €
10 ans : renouvellement du droit d'apposer la plaque sur la stèle	53,00 €
DIVERS Lavage tombe et objets posés, retrait fleurs fanées	42,00 €

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20261015-DELIB202610127-DE

- **Locations salles communales :**

Les tarifs des locations de salle en vigueur sont ceux fixés en 2024 lors de la fusion.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** également d'augmenter de 5 % les tarifs des salles de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ, à compter du 1er janvier 2027 qui s'établissement suivant les tableaux joint en Annexe 1 et Annexe 2.

- **Révision des loyers communaux en 2027**

Le Maire rappelle aux élus que la commune possède des logements locatifs et des locaux professionnels dont les loyers sont soumis à révision suivant l'Indice de Révision des Loyers fixé par l'INSEE.
Malgré une hausse de 1,57 % de l'indice de révision des loyers (IRL) de l'INSEE du 3è trimestre 2026 (indice 148,06), le conseil municipal propose de maintenir les loyers.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE,** au vu de la conjoncture économique**, de maintenir en 2027** les loyers des logements locatifs et des locaux professionnels de la commune à leur niveau de 2026,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant ces tarifs et loyers communaux 2027.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 15 octobre 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

La secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GUILLERY.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.